



Municipalité de Napierville

Avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à la procédure d'approbation des personnes habiles à voter à l'égard du second projet de *Règlement no Z2019-11 modifiant le Règlement de zonage no Z2019 et ses amendements en vue de modifier plusieurs normes*

PRENEZ AVIS que le **4 juillet 2024**, le conseil de la Municipalité de Napierville a adopté le second projet de *Règlement no Z2019-11 modifiant le Règlement de zonage no Z2019 et ses amendements en vue de modifier plusieurs normes*.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau municipal.

Ce règlement a notamment pour objet :

- De permettre les matériaux usagés comme matériel de revêtement extérieur;
- De permettre l'affichage en vitrine;
- De modifier les normes relatives au remplissage des spas;
- D'apporter des modifications en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC;
- **De modifier les limites des zones S4-1 et P2-1. (seule disposition sujette à l'approbation des personnes habiles à voter)**

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'une ou l'autre des zones spécifiquement affectées par le règlement et des zones qui leur sont contigües, afin qu'un règlement qui ne contiendra que les dispositions faisant l'objet d'une demande soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Chaque telle demande visera à ce qu'un règlement ne contenant que les dispositions concernant une zone visée et faisant l'objet de la demande soit adoptées et que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle les dispositions s'appliquent et de celles de toute zone contiguë d'où proviendra une demande valide à l'égard de ces dispositions.

Pour être valide, toute demande doit: (i) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, (ii) être reçue au bureau de la Municipalité **au plus tard le 13 août 2024** (iii) être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, à l'égard de quelle disposition du second projet de règlement une telle demande peut être faite, l'objectif d'une telle demande, le nombre de signataires requis et les modalités d'exercice pour une personne morale du droit de signer une telle demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau ou en transmettant une demande à cet effet à l'adresse : urb@napierville.ca

Le second projet de règlement contient une disposition qui, en date des présentes, s'applique particulièrement aux zones P2-1 et S4-1. L'illustration de ces zones et des zones qui leur sont contiguës est jointe au présent avis à l'Annexe A et peut être consultée au bureau de la municipalité situé au 260, rue de L'Église à Napierville.

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

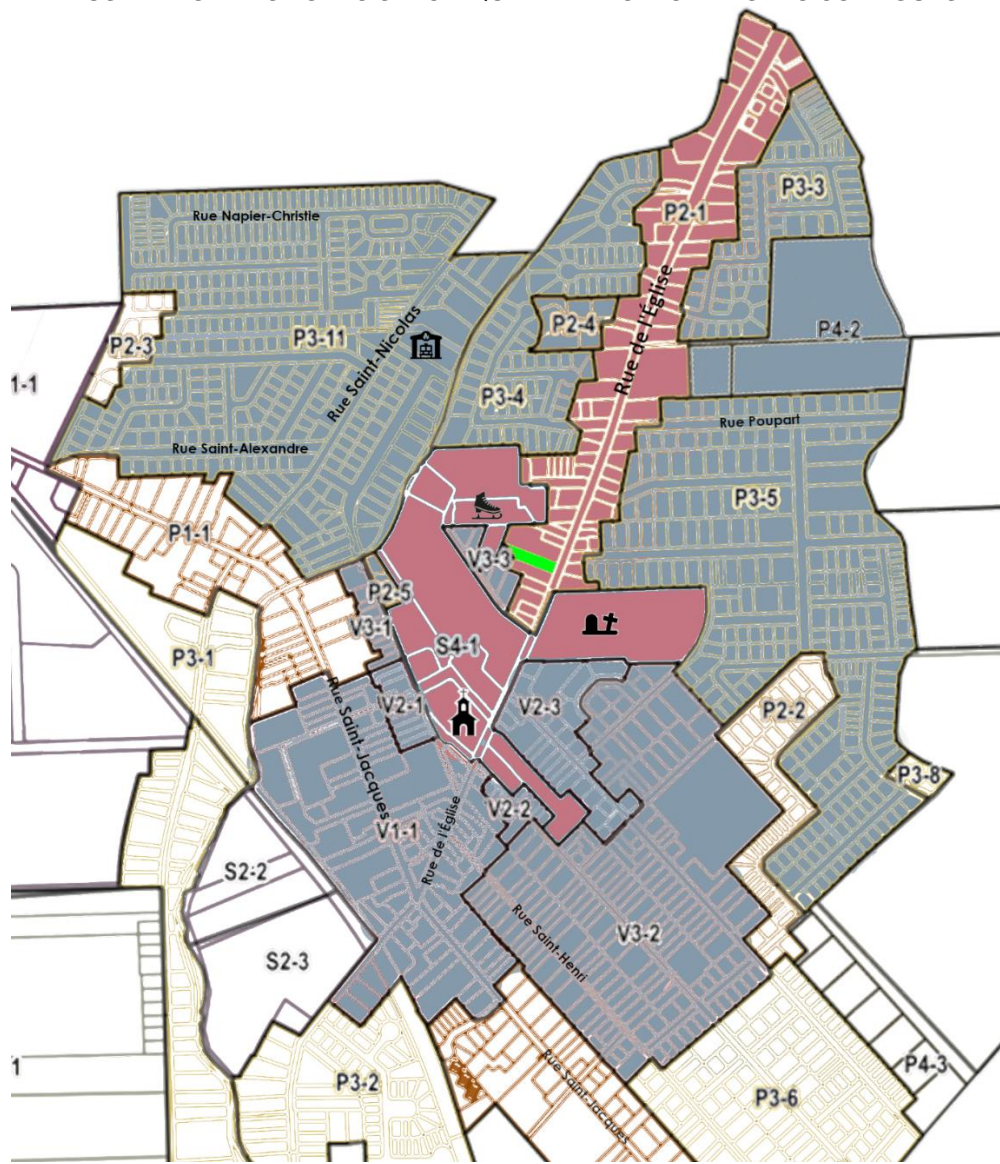
Le second projet de règlement est disponible au bureau municipal ou sur le site internet au www.napierville.ca sous l'onglet projets de règlement.

Tout document disponible au bureau municipal peut être obtenu en se rendant au 260, de l'Église à Napierville, aux heures ordinaires d'affaires.

DONNÉ À NAPIERVILLE, CE 5 AOÛT 2024.

JULIE ARCHAMBAULT,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE

ANNEXE A – ILLUSTRATION DES ZONES SPÉCIFIQUEMENT VISÉES ET ZONES CONTIGÜES



Zones visées	P2-1, S4-1
Zones contiguës	P2-4, P3-3, P3-4, P3-5, P3-11, P4-2, V1-1, V2-1, V2-2, V2-3, V3-1, V3-2, V3-3,
Site Visé	

Certificat de publication relatif à l'avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à la procédure d'approbation du *Règlement no Z2019-11 modifiant le Règlement de zonage no Z2019 et ses amendements en vue de modifier plusieurs normes.*

Je, soussignée, JULIE ARCHAMBAULT, directrice générale de la Municipalité de Napierville, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été affiché en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 15h00 et 16h00, ce 5 août de l'an 2024 et publié dans le journal municipal « Informations municipales », édition du 5 août 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce, 5 août 2024

JULIE ARCHAMBAULT
Directrice générale